

## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, notamment pour l'amélioration de la qualité de l'air, et favoriser le développement de l'usage du vélo en remplacement de la voiture, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) met en place un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique pour ses habitants.

### **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la CCCE et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide. La subvention a pour but d'aider l'acquisition d'un seul vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion ou la transformation d'un vélo musculaire en vélo à assistance électrique.

### **ARTICLE 2 : TYPE DE VELOS ELIGIBLES AU DISPOSITIF**

L'aide octroyée dans le cadre du présent règlement concerne les vélos à assistance électrique (VAE).

Le VAE s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominal continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ce certificat, à lui seul, permet de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables.

Sont éligibles uniquement les VAE neufs et d'occasion ainsi que la transformation d'un vélo musculaire en VAE, achetés auprès de professionnels avec certificat d'homologation. Les vélos doivent servir pour un usage personnel.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CCCE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE**

La CCCE, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 du présent règlement, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après. Pour rappel, la subvention ne s'applique pas aux accessoires tels que casques, paniers, ...

L'aide est octroyée par la CCCE aux particuliers résidant sur le territoire communautaire, sans condition de ressources.

Les professionnels sont exclus du dispositif.

Son montant est de :

	Neuf	Occasion
VAE simple	300 €	50 % du montant TTC Plafond de l'aide à 300 €
VAE cargo	500 €	50 % du montant TTC Plafond de l'aide à 500 €

Pour la transformation d'un vélo musculaire en VAE, l'aide est de 50 % du montant TTC, plafonnée à 300 €.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire.

Une aide complémentaire peut être sollicitée auprès des autres collectivités locales (Conseil Régional, Conseil Départemental, Commune) ou de l'Etat.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La CCCE verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du vélo, objet de l'aide, soit effectuée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE**

Le bénéficiaire et l'acquéreur constituent la même personne. Il s'engage à envoyer un dossier de demande d'aide complet à :

Communauté de Communes de Cattenom et Environs  
2, Avenue du Général De Gaulle 57570 CATTENOM

Le dossier se compose de :

- Un formulaire de la demande complété, daté, signé ;
- Une copie du certificat d'homologation ;
- Une copie de la facture d'achat du VAE ou du montant de transformation du vélo, datée et au nom du bénéficiaire ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'un fournisseur d'énergie, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo. La date de la quittance de loyer ou de la facture du fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la facture d'achat du vélo.)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;

Le bénéficiaire s'engage à :

- ne percevoir qu'une seule subvention pour l'achat d'un vélo en son nom auprès de la CCCE ;
- apporter la preuve de la pleine possession du vélo subventionné dans le délai d'une semaine suivant la demande expresse des services de la CCCE ;
- restituer la subvention à la CCCE dans l'hypothèse où le vélo aidé viendrait à être revendu dans les 3 ans suivant son acquisition ;
- répondre aux sollicitations de la CCCE dans le cadre d'enquêtes permettant de connaître les pratiques de mobilité induites par l'acquisition du vélo ;
- respecter les consignes du Code de la Route et de la Sécurité Routière liées à l'utilisation du vélo à assistance électrique.

#### **ARTICLE 6 : SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

#### **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution du présent règlement.

A défaut tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son exécution sera soumis à l'appréciation de la juridiction tribunal administratif de Strasbourg.

#### **ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT**

La présente version du règlement s'applique aux dossiers déposés à compter du 10 juillet 2024.